

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE**ARRONDISSEMENT**

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_067

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 45 rue de la République

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			
Transmis en préfecture le			
7 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade

Considérant les travaux réalisés par monsieur Franck SAINT-MIHIEL sur l'immeuble situé au 45 rue de la République, à Malzéville

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Franck SAINT-MIHIEL pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 45 rue de la République
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 846,64 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 16 septembre 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 45 rue de la République à monsieur SAINT-MIHIEL pour les montants sus-indiqués

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**